

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Le Pape est-il «évêque universel» ?

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1981, tome 77, p. 6-16

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Le Pape est-il « évêque universel » ?

La réponse de saint Grégoire le Grand et des Réformateurs

Un titre à condamner

Dans leur polémique contre la papauté, les Réformateurs ont cru trouver un allié précieux en la personne de saint Grégoire le Grand qui a critiqué avec vigueur le titre d'« évêque universel » que s'était attribué le patriarche de Constantinople. « Je le déclare avec assurance, écrit le Pape, quiconque s'appelle évêque universel ou désire être appelé ainsi, dans sa vanité, est le précurseur de l'Antéchrist parce que, par son orgueil, il se place au-dessus des autres. »¹

L'influence de l'Antéchrist : Voilà un thème que les Réformateurs ont souvent utilisé dans leur lutte contre le catholicisme. Or, à leurs yeux, les successeurs de saint Grégoire n'ont pas manifesté la même opposition à ce titre d'« évêque universel ». Condamner la papauté par l'un de ses plus illustres représentants, quelle aubaine en ce temps de polémique !

Ainsi Calvin écrit-il : « Si le témoignage de saint Grégoire a quelque valeur, en ce qu'ils font leur Pape évêque universel, ils déclarent pleinement qu'il est Antéchrist. »²

Pierre Viret réagit de la même manière que son maître : « Entre toutes les autres choses dites et faites par Grégoire, il n'y en a point à mon

¹ Epître 7, 33. P. L. 77, 891.

² *Institution chrétienne*, IV, VII, 21.

avis en laquelle on puisse bien juger qu'il ait été inspiré par l'Esprit de Dieu que quand il a dit et prononcé que le nom et le titre d'évêque universel était un nom et un titre qui convenait à l'Antéchrist et au précurseur et messenger d'icelui. Dont il s'ensuit que tous les Evêques et Papes romains qui ont été après lui (...) se sont déclarés vrais Antéchrists selon la sentence et le témoignage de Grégoire. »³

Aux yeux de Viret, un très proche successeur de Grégoire, le pape Boniface III, mort en 607, est devenu ce « précurseur de l'Antéchrist » puisqu'il a obtenu de l'Empereur Phocas « que l'Eglise romaine fût déclarée et tenue pour le chef et la princesse de toutes les autres Eglises : et conséquemment que l'évêque d'icelle fût aussi tenu pour évêque universel et le souverain de tous les autres évêques »⁴.

Le service ecclésial

Dans le titre d'évêque universel, les Réformateurs voient l'incarnation suprême de l'esprit de domination qui serait à l'origine de toute la hiérarchie ecclésiastique romaine. Dans la structure ministérielle catholique, ils pensent découvrir une imitation des institutions séculières. Les « papistes » ont oublié l'avertissement de Jésus : « Les rois des nations leur commandent et ceux qui exercent l'autorité sur eux se font appeler bienfaiteurs. Pour vous, il n'en va pas ainsi. » (Luc 22, 25)

Aussi Viret déclare-t-il avec force : « La vraie Eglise ne reconnaît point de prélats entre les ministres lesquels elle ne peut avoir pour seigneurs, vu qu'elle ne les ordonne que pour être ses serviteurs comme aussi Jésus-Christ les en a admonestés et leur nom le porte et le signifie. »⁵

Au contraire, les catholiques font de leurs ministres des « seigneurs ». Le même Viret évoque en ces termes les prélats « papistes ». « Si vous

³ *Des actes des apostres de Jésus-Christ et des apostats de l'Eglise et des successeurs tant des uns que des autres...* L'Imprimerie d'Etienne Anastase, 1559, p. 703.

⁴ *Ibidem*, p. 707.

⁵ *De l'estat et de la conférence, de l'autorité, puissance, prescription et succession tant de la vraye que de la fausse Eglise, depuis le commencement du monde et des Ministres d'icelles et de leurs vocations et degrez.* Lyon 1565, p. 616.

entendez par iceux les ministres de l'Eglise qui s'appelle aujourd'hui romaine, je vous confesse bien, puisqu'elle a dressé une hiérarchie, à la forme et sur le patron d'une monarchie mondaine, qu'il y a grande inégalité entre les ministres d'icelle et grandes prééminences des uns sur les autres. »⁶

Or, cette inégalité de juridiction parmi les ministres de l'Eglise apparaît directement contraire à la structure de l'Eglise apostolique.

... « Il n'y a point eu entre les Apôtres aucun d'eux qui ait eu aucune primauté ni prélatrice en leur ordre et compagnie, ainsi ont tous été comme frères et compagnons en un même ministère, étant égaux en autorité et puissance(...). Et quand ils eussent fait autrement, ils fussent contrevenus à l'express commandement de Jésus-Christ qui leur a expressément défendu toute primauté et supériorité entre eux et aussi sur son Eglise. »⁷

Viret évoque en particulier le texte de 1 Pierre 5, 1 : « Les anciens qui sont parmi vous, je les exhorte ancien comme eux. »

Et voici le commentaire : « Il leur parle comme s'il était seulement leur compagnon. »⁸

Le Réformateur exclut entre les ministres de l'Eglise apostolique toute inégalité sur le plan de la juridiction. Cependant, il reconnaît aux Douze et à Paul un ministère plus étendu que celui des presbytres-épiscopes. Et il souligne aussi la différence des dons accordés par le Saint-Esprit.

« La différence qui a été entre les Apôtres et les autres ministres de l'Eglise doit principalement être considérée en deux points : le premier est touchant les limites de leur charge, le second touchant leurs dons et grâces. »⁹ Ainsi les Apôtres ont été « constitués comme ministres généraux et docteurs universels par lesquels le Seigneur a voulu que les Eglises aient premièrement été fondées et dressées et mises en leur

⁶ *Response aux questions proposées par Jean Ropitel Minime, aux Ministres de l'Eglise Reformée de Lyon.* Lyon 1565, p. 97.

⁷ *Ibidem*, p. 110.

⁸ *Ibidem*, p. 112. Viret cite également 2 Cor 1, 24 et 2 Cor 4, 5.

⁹ *Ibidem*, p. 112.

vrai état et leur vraie forme entre tous peuples et nations »¹⁰. La lecture de l'Écriture nous montre également une autre différence entre les ministres : « Les uns sont plus excellents en savoir, les autres en éloquence, les autres en exhortations, les autres en prière, les autres en prudence et sagesse, les autres en zèle, les autres en gravité et majesté, les autres en simplicité et modestie et douceur, les autres en toute leur vie et conversation. »¹¹

C'est dans ce contexte concernant la conception globale du ministère apostolique que nous comprenons mieux la raison profonde de la condamnation radicale par les Réformateurs du titre « d'évêque universel ».

Citons encore ce texte très clair de Viret : « Quoi qu'il en soit, quelque différence qu'il y ait entre ces divers degrés qui ont été au ministère de l'Église du temps des Apôtres, touchant les ministres qui ont eu charge de l'administration de la Parole et des sacrements, elle n'a point été en aucune juridiction, ni autorité et puissance que les uns aient eu par dessus les autres au regard de leurs personnes et de leurs offices, mais seulement au regard de leurs limites et des dons du Saint-Esprit. »¹²

Cette position doctrinale porte le Réformateur à critiquer non seulement la primauté romaine, mais encore l'épiscopat. Après avoir évoqué l'époque où parmi les presbytres « on a constitué un qui fût superintendant et supérieur par dessus plusieurs autres »¹³, Viret écrit : « Il semble bien de première arrivée, non seulement qu'il n'y ait point eu de mal en cette ordonnance, mais aussi, qui plus est, qu'elle ait été fort prudemment inventée et pour une fort bonne police. »¹⁴ Mais le Réformateur ajoute aussitôt : « Mais cependant, ça été un assez mauvais commencement, duquel Satan s'est bien su servir puis après, pour commencer le bâtiment du règne et de la tyrannie de l'Antéchrist. »¹⁵

¹⁰ *Ibidem*, p. 113.

¹¹ *Ibidem*, pp. 119-120.

¹² *Ibidem*, pp. 109-110.

¹³ *De l'estat et de la conférence...*, p. 217.

¹⁴ *Ibidem*, p. 218.

¹⁵ *Ibidem*, p. 218.

Esquisse historique de l'évolution de la primauté romaine

Selon Viret, l'Eglise de Rome a exercé son ministère d'une manière évangélique tant qu'elle a vécu sous la Croix durant le temps des persécutions. « Cependant que les empereurs et les princes ont été tels (païens), les évêques romains ont tous été martyrs de Jésus-Christ (...). Ils n'ont point lors pensé à dresser une papauté et une monarchie et hiérarchie ecclésiastique, ni un primat sur les autres évêques et les autres Eglises et puis sur les empereurs et les autres princes. »¹⁶

Mais en entrant dans l'ère constantinienne, l'épiscopat romain manifesta progressivement une ambition que lui inspire l'Antéchrist. « Quant aux Evêques romains, ils ont commencé depuis ce temps à étendre leurs ailes plus loin qu'ils n'avaient encore point fait auparavant. »¹⁷

Aussi un grand contraste se manifeste entre l'Eglise persécutée et l'Eglise soutenue par l'Empereur.

« Nous pouvons dire qu'au lieu que l'Eglise romaine avait été auparavant Eglise militante, elle commença dès lors à devenir Eglise triomphante. »¹⁸

L'Evêque de Rome est bientôt considéré comme le premier des patriarches dans la chrétienté. Mais cette primauté a une origine purement séculière, aux yeux du Réformateur, qui rappelle le fait que « les Empereurs romains ont jadis régné à Rome »¹⁹. L'Eglise de la capitale de l'Empire a eu la joie d'accueillir saint Paul ; mais selon Viret, l'Apôtre Pierre n'a jamais visité les chrétiens de Rome ; s'adressant à ceux qui prétendent le contraire, il écrit : « C'est merveille, si ainsi était que S. Luc n'eût fait aucune mention ès Actes des Apôtres, ni S. Paul aussi en aucune de ses Epîtres esuelles toutefois il fait mention de tant d'autres qui ont été avec lui à Rome. »²⁰ Mais ce problème du séjour

¹⁶ *Des actes des apostres...*, p. 406.

¹⁷ *Ibidem*, pp. 383-384.

¹⁸ *Ibidem*, p. 385.

¹⁹ *Ibidem*, p. 357.

²⁰ *Ibidem*, pp. 336-337. Calvin est d'un autre avis que Viret : « Toutefois pource que les écrivains s'accordent en cela, je ne contredis pas qu'il ne soit mort à Rome. Mais qu'il y ait été Evêque, principalement longtemps, on ne le me saurait persuader. » *Inst. chrét.* IV, VI, 15.

de Pierre à Rome est tout à fait secondaire, puisque l'Apôtre n'a reçu aucune primauté dans le collège des Douze.

Il ne faut donc rechercher aucune origine apostolique à la papauté. Elle a manifesté progressivement son appétit de puissance surtout en profitant des recours qui lui sont adressés : « Ceux qui en avaient en aide et secours s'estimaient bien tenus et obligés à eux » (les Evêques de Rome). Ces derniers étant devenus protecteurs de ces chrétiens, « s'en sont faits seigneurs et princes »²¹.

Viret décrit les rivalités qui opposèrent les différents patriarches de l'Eglise ancienne. La chrétienté est comparée à la robe du Christ livrée à ses bourreaux. « Cependant que ces gendarmes et bourreaux ont vu qu'ils ne pouvaient si bien jouer qu'ils puissent un chacun d'eux avoir cette robe entière, ils l'ont partie (partagée) entre eux. »²² Cependant, l'Evêque de Rome, « le plus fin pipeur de tous »²³, l'emporte finalement. « Puis après, ils sont venus à la jouer en un jeu auquel le Patriarche de Rome l'a emporté. »²⁴

Selon Viret, le combat le plus décisif a eu lieu entre Rome et Constantinople. « Voyant que la chrétienté ne pouvait avoir deux soleils en terre, l'un a tâché d'éteindre l'autre tant qu'il a pu afin qu'il n'en demeurât qu'un seul et que tous les autres se contentassent d'être au lieu de la lune et des autres planètes et étoiles. »²⁵

Bref, le spectacle de ces rivalités fait songer à un épisode de l'histoire romaine : « Si nous voulons comparer les menées de ces ambitieux évêques qui ont opprimé l'ancienne liberté de l'Eglise avec les menées des tyrans qui ont opprimé l'ancienne liberté de l'Empire romain, nous pourrions les comparer à Auguste et à Antoine et à Lepidus. »²⁶

Le Concile de Sardique (343) reconnaît au Pape le droit d'accueillir les appels interjetés par des évêques. Viret commente cette décision

²¹ *Ibidem*, p. 352.

²² *Ibidem*, p. 348.

²³ *Ibidem*, p. 347.

²⁴ *Ibidem*, p. 348.

²⁵ *Ibidem*, p. 354.

²⁶ *Ibidem*, p. 346.

conciliaire par ces sévères paroles : « De la puissance tyrannique qui a été donnée à l'Evêque romain. »²⁷

Le Réformateur est tellement opposé au principe hiérarchique dans l'Eglise qu'il juge antiévangélique la fonction d'arbitrer des conflits qui pourraient surgir au sein de l'épiscopat.

La position des Réformateurs face à celle de saint Grégoire

Au XVI^e siècle, les évêques exercent pour la plupart une fonction seigneuriale conjointement à leur mission de chefs d'un diocèse. Cette situation ne favorisait pas un jugement équitable sur le principe hiérarchique de l'Eglise catholique.

Les Réformateurs ont certainement défendu une thèse évangélique en soulignant l'égalité foncière des baptisés dans un contexte doctrinal qui sera repris par le II^e Concile du Vatican : « Même si certains, par la volonté du Christ, sont institués docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs pour le bien des autres, cependant, quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du Corps du Christ, il règne entre tous une véritable égalité. »²⁸

Les Réformateurs n'ont jamais prétendu vouloir l'abolition du ministère ecclésial. La II^e Confession helvétique s'exprime en ces termes : « Ce sont donc choses grandement diverses et différentes que la prêtrise et le ministère. Car la prêtrise, comme nous venons de dire, est commune à tous chrétiens, mais non pas le ministère. Et pourtant (partout), nous n'avons pas ôté le ministère de l'Eglise, quand nous avons rejeté de l'Eglise de Christ la prêtrise telle qu'elle est en l'Eglise romaine. »²⁹

Viret souligne avec force comment le ministère ecclésial représente, d'une manière efficace, celui de Jésus-Christ.

²⁷ *Ibidem*, p. 354.

²⁸ *Lumen Gentium*, n° 32.

²⁹ Chapitre XVII. Edition : Cahiers théologiques de l'actualité protestante 5/6. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel 1944, p. 105. Le document rejette le « sacerdoce » ministériel, mais non le ministère ecclésial.

« L'Esprit appelle les hommes auxquels cette charge est commise, à savoir, ministres, messagers, témoins, ambassadeurs, anges, instruments, bouches, mains et coopérateurs de Dieu et dispensateurs de ses trésors célestes. »³⁰

Mais au moment où l'on souligne que le pasteur n'est pas un laïc employé à plein temps par son Eglise, mais au contraire le représentant du Christ face à la communauté, on ne peut pas exclure a priori que le Seigneur ait confié à l'un de ses ministres la fonction d'être son « vicaire » à un titre particulier : accomplir la mission de serviteur de l'unité au bénéfice de l'Eglise universelle. C'est bien ainsi que saint Grégoire concevait sa vocation.

D'ailleurs Viret manque d'objectivité lorsqu'il oppose, d'une manière massive, la situation de l'Evêque de Rome avant et après Constantin. Il néglige étrangement le témoignage d'un saint Irénée reconnaissant la nécessité pour toute l'Eglise fidèle à la tradition des Apôtres de s'accorder avec celle de Rome³¹. Et le Réformateur nous semble méconnaître les conséquences logiques du mystère de l'Incarnation lorsqu'il écrit : « Le Seigneur n'a point voulu que son Eglise fût liée aux lieux et aux personnes : mais seulement à sa parole. »³²

Le Cardinal Journet a bien montré que le ministère de Pierre s'éclairait à la lumière du mystère du Verbe, incarné dans un peuple, à un endroit du vaste univers. « Que Pierre qui est un homme et qui ne peut habiter qu'un lieu, ait été choisi pour chef de l'Eglise, qui est divine et qui est universelle, quelle union d'attributs apparemment contradictoires... ! »³³

Mais revenons à la position de saint Grégoire qui a condamné avec tant de force le titre d'« évêque universel ». Si le Pape rejette cette appellation, ce n'est pas simplement par humilité. Il estime qu'elle lèse le ministère des autres évêques. « Je ne veux pas d'un honneur qui fait perdre le leur à mes frères. »³⁴

³⁰ *Du vrai ministère de la vraie Eglise de Jésus-Christ et des vrais Sacrements d'icelle...*, 1560, p. 50.

³¹ *Adversus haereses*, III, 3, 2. P. G. 7, 848.

³² *Des actes des apôtres...*, p. 358.

³³ *L'Eglise du Verbe incarné*, t. I, Desclée de Brouwer, 1941, p. 496.

³⁴ Epître 8, 30. P. L. 77, 933.

Et pourtant saint Grégoire a une conscience très ferme de sa primauté, puisqu'il déclarera en parlant de l'Eglise de Constantinople : « Qui peut douter qu'elle soit soumise au Siège apostolique ? »³⁵

Le I^{er} Concile du Vatican n'a pas craint d'affirmer que le pouvoir du Pape était de nature « épiscopale »³⁶. Ce vocabulaire s'inspire de la théologie de Grégoire VII qui, dans les « *Dictatus Papae* », déclare : « Seul le Pontife romain est dit à juste titre universel. »³⁷ Y aurait-il un moyen de respecter la doctrine de Vatican I tout en évitant le titre d'« évêque universel » ?

En effet, le terme d'évêque évoque le ministère du chef d'un diocèse. Parler d'« épiscopat universel » aboutit logiquement à faire de l'Eglise universelle un grand diocèse. Or, cette problématique est difficilement conciliable avec une authentique collégialité.

Aussi proposons-nous de recourir au terme beaucoup plus analogique d'« évêque universel » qui est utilisé dans plusieurs documents œcuméniques³⁸. Le successeur de Pierre est seulement évêque de Rome. Mais il a reçu du Seigneur une « évêque universelle ». Cette modification du langage permettrait de respecter l'intuition de saint Grégoire le Grand et, en même temps, l'enseignement du I^{er} Concile du Vatican ne serait pas abandonné³⁹.

L'enseignement du professeur réformé J.-J. von Allmen

L'attitude de Pierre Viret, nous l'avons vu, est très négative en face de la primauté romaine. Tout autre est la réaction du théologien réformé J.-J. von Allmen qui demande instamment à l'Evêque de Rome de ne pas renoncer à sa mission. « Rome ne devrait pas renoncer à sa prétention

³⁵ Epître 9, 12. P. L. 77, 957.

³⁶ Denz/Schön. 3060.

³⁷ *Registrum* II, 55 a. Edition Caspar, Berlin 1930, p. 202.

³⁸ Par exemple : *Le ministère épiscopal*. Groupe des Dombes. Les Presses de Taizé, 1976, p. 13.

³⁹ Dans son ouvrage : *Le Pape Evêque universel ou premier des Evêques ?* (Beauchesne, Paris 1978), Roland Minnerath aboutit aux mêmes conclusions que nous, mais il n'utilise pas l'expression d'« évêque universelle ».

primatiale. La papauté ne devrait pas se suicider. Si elle prend sa prétention primatiale au sérieux et si cette prétention est sérieuse elle-même, Rome doit la défendre comme on défend une **vocation**. »⁴⁰

Cette primauté du Pape repose sur celle que saint Pierre exerça dans l'Eglise primitive : l'Apôtre nous est présenté comme « celui avec qui l'on tient à être pour être certain d'être dans la vraie Eglise et donc d'être du nombre des sauvés »⁴¹.

Certes, M. von Allmen demande une réforme profonde de la mission de la papauté dont « la vocation primatiale s'est alourdie d'une toujours plus vorace ambition primatiale »⁴². Mais lorsqu'il propose sa solution, il recourt à l'expression que la controverse avec l'Orient a rendue ambiguë : « Pierre est le premier parmi les égaux. » Evoquant l'Apôtre dont Jésus change le nom, l'auteur écrit : « Il n'est pas **seul** — comme Moïse était seul, comme Jésus est seul — il est **premier**, c'est-à-dire qu'il y en a d'autres que lui, semblables à lui en toutes choses excepté dans le rang qu'ils occupent. Il est **primus**, mais primus **inter pares**. »⁴³

Parmi les théologiens catholiques qui ont été les plus sensibles à la collégialité, je mentionnerai Louis Bouyer. A ses yeux, l'épiscopat universelle dont nous avons parlé plus haut est confiée à tous les évêques. Mais parmi eux, seul le successeur de Pierre a reçu la plénitude de cette responsabilité.

« Ce qui distingue donc en définitive le Pape des autres évêques, ce n'est pas que s'ajoute à sa responsabilité directe et immédiate sur son Eglise particulière, une responsabilité sur l'Eglise universelle : ceci, encore une fois, lui est commun avec tous les autres évêques. Mais c'est que, dans son cas, cette responsabilité générale prend la forme d'une responsabilité particulière à l'égard de l'unité de l'œuvre épiscopale, pour l'unité de l'Eglise entière. »⁴⁴

⁴⁰ *La primauté de l'Eglise de Pierre et de Paul*. Editions universitaires Fribourg, Editions du Cerf, Paris 1977, p. 98.

⁴¹ *Ibidem*, p. 65.

⁴² *Ibidem*, p. 21.

⁴³ *Ibidem*, p. 72.

⁴⁴ *L'Eglise de Dieu, corps du Christ et temple de l'Esprit*. Editions du Cerf, Paris 1970, p. 474.

Aussi pour que cette responsabilité ne reste pas théorique, mais puisse s'exercer efficacement, le Pape a l'autorité nécessaire pour juger et arbitrer les différends qui pourraient surgir dans l'Eglise. On peut bien affirmer, avec M. von Allmen, qu'« au niveau de la sacramentalité de son ministère », le successeur de Pierre « n'est pas davantage évêque que les autres »⁴⁵, mais une Eglise locale qui n'est pas en communion avec lui est privée de la **pleine** ecclésialité, puisqu'elle rejette un moyen de salut institué par le Christ. Voilà pourquoi, nous ne pouvons pas suivre M. von Allmen lorsqu'il écrit : « Ce n'est pas d'être en communion avec l'Eglise de Rome, ce n'est pas d'être Eglise parce qu'originée dans l'Eglise de Rome qui fait d'une Eglise locale une Eglise authentiquement chrétienne. C'est parce qu'elle est authentiquement chrétienne qu'elle cherchera à être en communion avec l'Eglise locale de Pierre et Paul. »⁴⁶

Certes, ne faisons pas de la primauté romaine la source **principale** « d'ecclésialité des autres Eglises locales »⁴⁷. Et pour éviter ce malentendu possible, il est préférable de réserver au Christ le titre de chef de **l'Eglise**, le pape étant chef seulement du collège épiscopal. Dans la recherche de l'unité, toutes les nuances seront les bienvenues ; l'étude si suggestive de M. von Allmen nous montre combien l'atmosphère a changé depuis le XVI^e siècle dans la discussion relative à la primauté romaine.

Georges Bavaud

⁴⁵ Ouvrage cité, p. 100.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 99.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 29.